

NEWSLETTER INNOVATION

Mouvement
des **Entreprises**
de France 

Newsletter #17 - Janvier 2024

Le pôle transition Numérique et Innovation propose un nouveau service aux MEDEF territoriaux et aux Fédérations : Les matinales financement et accompagnement de l'innovation

Sous la forme d'un petit déjeuner il est proposé qu'une présentation des différents guichets (Bpifrance, ADEME etc) de financement de l'innovation soient présentés à vos entreprises adhérentes. Elle permettra d'expliquer le fonctionnement des subventions, avances remboursables, prêts, garantie bancaire, aide à la levée de fonds, aide à l'obtention de financements européennes etc. Il sera aussi l'occasion de faire une mise à jour des appels à projets France 2030, les aides fiscales (CIR/CII) ainsi que les différents guichets de transfert de technologie (brevet des laboratoires de recherche publics).

Pour plus d'informations : Gérald Kénanian gkenanian@medef.fr

Pacte franco-néerlandais pour l'innovation et la croissance durable

Suite à la réunion de plénière de la Commission Europe et International du 12 décembre dernier, nous sommes ravis de vous informer du prochain lancement des groupes de travail issus du [Pacte franco-néerlandais pour l'innovation et la croissance durable](#).

Ce Groupe de Travail a vocation à structurer et développer la coopération bilatérale entre la France et les Pays-Bas et à trouver de nouvelles synergies entre nos écosystèmes économiques, industriels et de recherche. Il se compose de 4 groupes d'actions qui se concentrent autour des quatre thématiques suivantes :

- Groupe d'Actions 1 : Key enabling technologies
- Groupe d'Actions 2 : Transition énergétique et décarbonation de l'industrie
- Groupe d'Actions 3 : Agritech et Foodtech
- Groupe d'Actions 4 : Mobilité durable

Le Pacte franco-néerlandais pour l'innovation et la croissance durable bénéficiera d'une allocation de fonds provenant du Fonds France 2030 et du Nationaal Groeifonds néerlandais. Ces ressources financières seront mises à disposition pour soutenir des projets issus du Pacte et favoriser la coopération entre nos entreprises.

Afin de garantir le succès de ce groupe de travail et des groupes d'actions associés, nous sollicitons votre participation active. Si votre entreprise ou l'un de vos adhérents de votre fédération ou MEDEF Territorial est intéressé par ces opportunités de collaboration dans l'un des domaines susmentionnés, veuillez contacter Margaux Coudour à l'adresse suivante : mcoudour@medef.fr

Les nouveaux dispositifs mis en place au 1^{er} janvier 2024 pour les jeunes entreprises innovantes [plus d'informations ICI](#)

JEIC Statut élargi « Jeune Entreprise d'Innovation et de Croissance couvrant à la fois les JEI actuelles dont les dépenses R&D dépassent 15% mais aussi les JEI dont les dépenses R&D se situent entre 5% et 15% et qui peuvent justifier d'un critère de capacité de croissance.

JEIR Création du statut « Jeune Entreprise d'Innovation de Rupture » pour les jeunes entreprises innovantes dont les dépenses R&D dépassent 30% de leurs dépenses totales.

Incitation fiscale pour les particuliers à investir dans les JEI (JEIC et JEIR) avec une réduction d'impôt sur le revenu en % du montant investi :

30% pour les JEIC dès 2024, pour des montants investis jusqu'à 150 000€ par foyer fiscal (75 000€ par personne), donc jusqu'à 50 000€ de réduction possible d'impôt sur le revenu (hors plafond des niches fiscales).

50% pour les JEIR dès 2024 pour des montants investis jusqu'à 100 000€ par foyer fiscal (50 000€ par personne), donc jusqu'à 50 000€ de réduction possible d'impôt sur le revenu (hors plafond des niches fiscales).

Cette incitation fiscale est ouverte aux investissements en direct mais aussi via les SPV de type SA et SAS et via les SIBA.

Toutes les nouvelles JEI (JEIC et JEIR) deviennent éligibles au CIR « accéléré », ce qui leur permettra de bénéficier d'un versement en 1 an au lieu de 3 ans. Pour une PME touchant le CIR (Crédit Impôts Recherche), c'est en moyenne 150 000€ par an qui seront versés avec 2 ans d'avance.

Accès pour toutes les JEI (JEIC et JEIR) à la procédure des « achats innovants » jusqu'à 100 000€. Cette procédure simplifiée permet à tous les acheteurs publics (par exemple les administrations de l'Etat, les collectivités territoriales, les hôpitaux) d'acheter jusqu'à 100 000€ de travaux, fournitures ou services auprès de nos jeunes entreprises innovantes, sans mise en concurrence et avec une procédure simplifiée.

Prêt de main d'œuvre aux start-up Bpifrance [plus d'information ICI](#)

Naissance du programme « Mercato », une initiative de Bpifrance en partenariat avec France Industrie. Ce dispositif permet aux start-ups de la deeptech « d'emprunter » des employés expérimentés des grands groupes industriels français pour des missions précises. Les start-ups publient leurs besoins sur la plateforme Mercato et peuvent ainsi bénéficier de compétences clés à un coût réduit, tandis que les salariés enrichissent leur expérience professionnelle.

L'INPI lance l'application mobile START INPI destinée à aider les entrepreneurs dans leurs démarches administratives et juridiques [plus d'information ICI](#)

Dans le cadre de la mise en place du guichet unique des démarches administrative, l'Institut national de la propriété industrielle (INPI) vient de lancer l'application mobile gratuite START INPI destinée à aider les entrepreneurs dans leurs démarches administratives et juridiques. L'appli offre une assistance complète pour les formalités d'entreprise sur le Guichet unique, couvrant la création, la modification, et la cessation d'activité.

Elle propose aussi des ressources éducatives comme des tutoriels et des vidéos pour faciliter la compréhension et l'intégration des outils de propriété intellectuelle, tels que les marques et les brevets, adaptés à chaque stade du développement de l'activité entrepreneuriale.

Rappel : Appel à candidature France 2030 [plus d'information ICI](#)

Difficile de suivre les différents appels à projets de France 2030 ? La liste des appels à projets à jour est disponible sur le site du gouvernement. Il est possible de voir les financements en fonction du type de bénéficiaire (startup, PME, Grand entreprise), projet individuel ou consortium.

En complément voici les nouvelles priorités du président pour [France 2030](#).

La DGE réalise une enquête sur l'utilisation du CIR/CII [lien vers l'enquête disponible ICI](#)

La Direction Générale des Entreprises vient de lancer une enquête concernant le CIR/CII à destination des entreprises qui réalisent des dépenses de R&D. Le but est de permettre à l'Etat de mieux connaître la perception du CIR et CII, connaître l'accessibilité de ces dispositifs, de leur lisibilité, la simplicité de leur traitement administratif. Nous invitons un maximum d'entreprise bénéficiant de ces dispositifs à participer à cette enquête.

Remaniement ministériel : Un programme chargé pour Sylvie Retailleau maintenue au ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche

Alors que le nombre de ministères de plein exercice est passé de 16 dans le dernier gouvernement d'Élisabeth Borne à 11 dans le premier gouvernement de Gabriel Attal, celui de l'Enseignement supérieur et de la Recherche (MESR) est sauvegardé, contrairement à d'autres, comme la Transition énergétique ou la Fonction publique. (Sources- AEF)

Sylvie Retailleau est par ailleurs reconduite dans ses fonctions de ministre du MESR et devra notamment travailler sur les questions de Santé avec Catherine Vautrin au ministère du Travail, de la Santé et des Solidarités.

Les chantiers de son ressort sont nombreux et s'inscrivent dans le prolongement des annonces, le 7 décembre 2023, du Président de la République sur l'avenir de la science : Simplification administrative de l'ESR, mise en place des agences de programmes sur 18 mois, lancement des pôles universitaires d'innovation (PUI), définition d'un plan doctoral au printemps 2024, clause de révision de la loi de programmation pluriannuelle de la recherche (-LPPR), renforcement de la recherche biomédicale pour que «la France poursuive son rôle de leader dans le paysage international de la recherche en santé, en restaurant son attractivité pour les chercheuses et chercheurs, médecins, pharmaciens, scientifiques et industriels ». Les conclusions de cette mission sont attendues pour le début de l'année et devront être en adéquation avec la nouvelle mission d'agence de programmes en santé confiée à l'Inserm. (Sources : dépêche AEF n° 705152 du 12 janvier 2024)